

ASSURANCE

L'OMJ a souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, qui couvre l'ensemble de ses activités.

L'assurance de l'OMJ couvre les risques suivants :

La responsabilité civile lorsqu'elle est en cause au titre de l'enfant et de l'association elle-même ou de l'un de ses personnels.

Les accidents corporels de l'enfant en complément des interventions des organismes sociaux de la famille et des contrats d'assurance souscrits par la famille pour l'enfant.

Les garanties sont acquises : sans limitation de somme pour les dommages corporels. A concurrence de 15.000.000€ pour les dommages matériels et immatériels. A concurrence de 6.000.000€ pour les dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire. La garantie est toutefois limitée en cas de dommages exceptionnels à 30.000.000€ dont 50.000€ pour les dommages matériels et immatériels.

Toutefois l'OMJ décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les accueils de loisirs. Il est conseillé de ne pas confier à l'enfant, bijoux, et objets de valeur.

DROIT A L'IMAGE

À l'occasion des activités de l'OMJ des photographies ou des films des participants peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés, par l'OMJ et/ou ses partenaires à des fins d'information ou de valorisation en tous formats, sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication (site internet de l'association et/ou de ses partenaires, journaux d'information, magazines, affiches, vidéogrammes, supports interactifs, présentation ou projection publiques, médias, etc.).

Sauf opposition écrite communiquée lors de l'inscription, l'inscription à l'OMJ vaut autorisation gracieuse de fixer et/ou enregistrer, l'image et/ou les propos du participant concerné et d'utiliser l'image et/ou les propos ainsi reproduits. Cette autorisation s'entend pour le monde entier et pour une durée de deux ans.

RESPONSABILITE

La responsabilité de l'OMJ est engagée dès lors que l'enfant inscrit, est pris en charge par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs. A défaut d'inscription, les animateurs de l'OMJ n'ont pas autorité pour accueillir l'enfant.

De même, l'enfant ne peut repartir seul de l'accueil de loisirs qu'après autorisation écrite des parents (notifiée sur la fiche de renseignements et liaison sanitaire), La possibilité de reprendre son enfant sur le temps d'activité sera validée avec le responsable et ne se fera qu'à titre exceptionnel.

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS OMJ DE SAINT-NAZAIRE

Association loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire, l'Office Municipal de la Jeunesse de Saint-Nazaire a pour but depuis 1988 de proposer aux enfants et aux jeunes de 3 à 16 ans des loisirs adaptés à leur âge.

HORAIRES D'OUVERTURE - du 02/09/15 AU 29/06/16 les mercredis après-midi, excepté ceux avec école.

MERCREDI	½ JOURNÉE Transport + Repas	APRÈS-MIDI
OUVERTURE	12h - 18h30	13h30 - 18h30
ACCUEIL		13h30 - 14h
DÉPART	17h - 18h30	17h - 18h30

Vacances scolaires du Lundi au Vendredi.

VACANCES	JOURNÉE	MATINÉE	APRÈS-MIDI
OUVERTURE	7h30 - 18h30	7h30 - 12h15	13h30 - 18h30
ACCUEIL	7h30 - 9h30	7h30 - 9h30	13h30 - 14h
DÉPART	17h - 18h30	11h45 - 12h15	17h - 18h30

Pour une bonne organisation du travail des équipes d'animation, il est demandé à la famille de respecter les horaires d'accueil pour amener et reprendre son enfant.

Le parent est tenu d'accompagner son enfant et de le confier à une personne de l'encadrement de l'accueil de loisirs.

INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant à une activité de loisirs a lieu obligatoirement au siège de l'OMJ, 25 Bd Victor Hugo 44600 Saint-Nazaire.

Lors de l'inscription, il est demandé au responsable légal de l'enfant de dater et signer le présent document.

Un badge est remis gratuitement pour chaque enfant.

Il permet d'enregistrer la présence de votre enfant à l'accueil de loisirs (heure d'arrivée et heure de départ).

En cas de perte ou de détérioration de ce badge, son renouvellement sera facturé 2 euros.

Le responsable légal doit communiquer les éléments suivants pour établir la fiche de renseignements :

- l'adresse de l'enfant et du responsable légal
- les renseignements médicaux relatifs à l'enfant

- les coordonnées des personnes auxquelles l'OMJ est autorisé à confier l'enfant (l'enfant ne sera confié qu'à une de ces personnes, une pièce d'identité sera demandée).
 - le ou les numéros de téléphone des personnes à joindre en cas d'urgence.
- Lors de l'inscription une fiche sanitaire de liaison devra être remplie et signée.

Tout changement d'une de ces informations doit impérativement être communiqué au personnel de l'OMJ.

RESERVATION

Chaque accueil de loisirs disposant d'un nombre de place défini, l'enfant est accueilli uniquement sur réservation

PERIODE DE RESERVATION

Aux vacances de Noël sont ouverts les accueils de loisirs de Bonne Anse et de Jean Jauré	LES MERCREDIS du 02/9 AU 16/12/15 Vacances Toussaint du 19 au 30/10/15 Noël du 21 au 31/12/15	LES MERCREDIS du 06/01 au 27/04/16 Vacances Hiver du 08 au 19/02/16 Printemps du 04 au 15/04/16	LES MERCREDIS du 03/05 au 29/06/16
OUVERTURE RESERVATIONS	03/08/2015	30/11/2015	04/04/2016
CLÔTURE RESERVATIONS (exception urgence)	7 jours avant la date souhaitée	7 jours avant la date souhaitée	7 jours avant la date souhaitée

Date limite de réservation :

- Période scolaire : au plus tard le mercredi pour le mercredi suivant
- Vacances : cf dates ci-dessus

Pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) les délais de réservation peuvent-être plus importants (voir chapitre PAI).

LIEU DE RESERVATION

Prioritairement au siège de l'OMJ - 25 Bd victor Hugo, Lundi et jeudi de 13h30 à 18h, mardi de 9h à 19h, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Réservation possible sur l'accueil de loisirs fréquenté par l'enfant de 17h à 18h30.

ABSENCES ET ANNULATIONS - omjcontact@mairie-saintnazaire.fr

L'annulation de la réservation est possible, au plus tard, 7 jours avant la date prévue. Seulement dans ce cas il n'y aura pas de facturation.

Passé ce délai, aucun remboursement ni report de la réservation n'est possible, excepté sur présentation sous 48 heures d'un certificat médical pour l'enfant.

Toute absence doit être notifiée au siège de l'OMJ par mail ou téléphone au plus tard le jour même avant 9 heures.

Au delà de deux absences non avisées dans la période de référence, l'OMJ se réserve le droit d'annuler les jours de réservation restant sur cette même période. Les demandes de réservation ne seront plus prioritaires mais en fonction des disponibilités.

PLACES D'URGENCES

Possibilité permettant en cas de réelle urgence de pouvoir accueillir l'enfant sans réservation préalable. Elles sont octroyées sur justificatif, sur l'accueil de loisirs ayant des disponibilités.

Conditions d'attribution : nouvel emploi, stage, formation, acte de justice, hospitalisation, RDV médical...

Modalités d'attribution :

Passé le mercredi, la demande de place d'urgence est possible au siège de l'OMJ, du jeudi au mardi soir ou le jour même sur l'accueil de 7h30 à 9h30 et de 13h30 à 14h.

FACTURATION ET PAIEMENT

L'OMJ facture :

- un droit annuel d'inscription par enfant de date à date
- un montant de prestation selon le quotient familial.

Chaque fin de mois les factures sont établies à partir des réservations et adressées dans les 15 jours suivants.

Vous pouvez contacter le responsable de l'accueil de loisirs en cas de difficultés ou de désaccord.

En cas de retards de paiement répétés, l'OMJ se réserve le droit de ne plus accepter un enfant dans ses structures.

Le tarif des places d'urgences n'est pas majoré.

Cas de facturation supplémentaire

Tout accueil d'enfant sans réservation et hors place d'urgence fera l'objet d'une majoration tarifaire de 50%.

Tout retard au delà de 18h30 sera majoré de 5 € la 1/2 heure par enfant.

SANTE

Pour être accueillis dans nos structures, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Lors de l'inscription, les familles remplissent et signent obligatoirement la fiche de renseignements et de liaison sanitaire.

En cas d'accident ou de maladie, les frais médicaux dont l'avance a été consentie par l'OMJ doivent être remboursés par la famille.

En cas d'hospitalisation, la famille autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant (intervention chirurgicale, anesthésie partielle ou totale).

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

L'OMJ devra être informé de toute situation de santé particulière. Un rendez-vous sera programmé pour étudier les modalités d'accueil.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, un protocole doit impérativement être établi. Un rendez-vous est obligatoire avec le médecin spécialiste, un représentant de l'OMJ, accompagné du responsable de la structure.

La prise en compte des repas nécessite une réservation 15 jours avant la date de venue de l'enfant.